

Trophée FREE Racing 2024

Règlement Technique



Permis d'organisation FFSA N° C45-2024 du 19 Janvier 2024



SOMMAIRE

| | |
|--|-----|
| => Organisation..... | P 1 |
| => Utilisation du Règlement Technique..... | P 1 |
| => Déroulement des Vérifications Techniques..... | P 2 |
| => Mesures et Instruments..... | P 2 |
| => Rapport de Vérifications..... | P 2 |
| => Pièces non-conformes..... | P 2 |
| Art. 1 - Définition des véhicules autorisés | |
| 1-1. Voitures éligibles..... | P 2 |
| 1-2. Conformité..... | P 3 |
| Art. 3 - Poids minimum | P 3 |
| Art. 4 – Moteurs : Plombage moteurs | |
| 4-1. Pour le FREE Berline..... | P 3 |
| Art. 7 - Roues et Pneumatiques | |
| 7-1&2. Pour le FREE Berline/GT..... | P 3 |
| 7-3. Pour le FREE Proto..... | P 3 |
| Art. 9 - Carrosserie extérieure | |
| 9-1. Perte de carrosserie..... | P 3 |
| 9-2. Anneaux de remorquage..... | P 3 |
| Art. 10 – Intérieur du véhicule : Vitres et Filet | P 4 |
| Art. 11 - Accessoires additionnels | |
| 11-1. Transpondeur..... | P 4 |
| 11-2. Liaison Radio..... | P 4 |
| 11-3. Caméra embarquée et Vidéo..... | P 4 |
| Art. 13 - Système d'éclairage | P 4 |
| Art. 14 - Circuit de carburant | |
| 14-1. Contrôle et Procédure..... | P 4 |
| 14-2. Réservoir..... | P 5 |
| 14-3. Echappement..... | P 5 |
| Art. 15 - Sécurité | |
| 15-1. Extincteur..... | P 5 |
| 15-2. Equipement de sécurité..... | P 5 |
| Contacts | P 5 |

Définitions : CT (Commissaire Technique) / CS (Commissaire Sportif : Collège) / DC (Direction/Directeur de Course)

=> Organisation

TROPHEE TOURISME ENDURANCE

RCS Le Mans 521 360 768

1282, route de l'Espérance - 72560 CHANGE

Email : contact@trophee-endurance.fr / Site Internet : www.trophee-endurance.fr

Les personnes responsables du Trophée Tourisme Endurance sont :

Jean-Jacques Hengel

Tél. 06 09 74 67 64

Yannick Dondel

Tél. 06 03 70 52 08

=> Utilisation du Règlement Technique

Le présent "Règlement Technique Particulier" est établi sous la tutelle de la Fédération Française du Sport Automobile, sous le permis d'organisation N° **C45-2024** en date du 19 Janvier 2024.

Le présent Règlement est rédigé en termes d'autorisations.

Par conséquent, toute modification est interdite si elle n'est pas autorisée par le présent Règlement/

Par ailleurs, toute modification autorisée ne peut justifier une modification non autorisée.

Hors précisions concernant les articles ci-dessous, les textes à appliquer sont ceux édités par la FFSA relatifs aux "Règlements Techniques" et la "Règlementation Standard des Circuits "Asphalte" de l'année en cours.

Seuls ces Règlements sont les références pour participer aux épreuves du TTE.

Toute anomalie relevée par le/les Commissaires Techniques sera communiquée à la Direction de Course.

=> Déroulement des Vérifications Techniques

- Elles sont **obligatoires et les horaires doivent être respectés**.
- Elles portent sur la sécurité et la conformité visuelle de l'année en cours

Le concurrent devra se présenter et remettre :

- La photocopie de son engagement tamponné "Vérification Technique" au plus tôt (1H après les Vérifications Administratives).
- Le Passeport technique de la voiture dont le numéro est obligatoire sur la Fiche d'Engagement.
- **La Fiche d'Homologation originale et/ou de la Fiche d'extension si elle existe.**
- La Fiche d'Homologation originale ou de la Coupe de Marque est obligatoire et doit être présentée aux Vérifications Techniques.
- Tout véhicule non vérifié et/ou non conforme à la Réglementation Technique FFSA ne pourra pas participer au meeting.
- Des vérifications complémentaires pourront être effectuées à tout moment des épreuves.
Elles portent sur le Règlement Technique de la Série TTE et les Règlements de la FFSA et notamment de l'Annexe J de l'année en cours entre autres. Elles sont définies en accord avec la DC et les CS du Collège.

L'Organisateur se réserve le droit de demander des Vérifications Techniques effectuées par un CT désigné, sous couvert des CS du Collège, à n'importe quel moment de l'épreuve sans en faire la demande auprès du DC.

- Dans le cadre de la Vérification d'un moteur, ce dernier sera plombé.
- Dans le cadre de la Vérification d'un ensemble (moteur/bv/pont), le véhicule sera plombé "pose de scellé".
- Le passage au banc moteur se fera par une Société agréée (ex. : Oréca...).
- Le passage de l'ensemble de la mécanique se fera par une Société possédant un banc correspondant à la puissance à vérifier.
 - Pour les passages, le calculateur moteur sera retiré par le Commissaire Technique puis plombé en attente de Vérification.

En cas de non-conformité :

- Tous les frais (Passage au banc, remontage, fournitures et déplacements des officiels) seront à la charge du concurrent.

En cas de conformité d'un moteur tournant :

- Les frais de déplacements des Officiels et fournitures (Joints/Huile) seront pris en charge par le TTE.

=> Mesures et Instruments

Seuls les instruments de mesure, de dimension, de poids, de pression ou de capacité utilisés par le CT du TTE feront foi sur les valeurs mesurées en cas de contestation.

=> Rapport des Vérifications

Les conclusions des Vérifications effectuées seront publiées après chaque épreuve. Ces résultats ne comprendront aucune donnée chiffrée particulière, sauf lorsque la voiture sera jugée non-conforme au Règlement Technique.

- L'Organisateur se réserve le droit d'ajouter un ou plusieurs Avenant(s) durant la saison.

=> Pièces non-conformes

- Les pièces mécaniques relevées suite à des Vérifications Techniques et déclarées non-conformes après démontage seront obligatoirement saisies par le CT.
- Le Règlement Technique est défini en début d'année et approuvé par la FFSA.
- Le nouveau Règlement entrera en vigueur au jour de sa publication.
- **En cas de non-conformité technique le CS/TTE se réserve le droit d'exclure le concurrent concerné du meeting et/ou du Championnat avec annulation des points acquis.**

Art. 1 - Définition des véhicules autorisés

1-1. Voitures éligibles

La voiture inscrite doit correspondre à l'une des 3 catégories ci-dessous :

Catégorie 1 FREE Berlin

- Groupes N/FN, A/FA, F2000, F2000 turbo : coefficient 1,4 = maxi cylindrée corrigée 2500 cm³.
- Coupes de Marque, Challenge et Saloon-Cars conformes à leur règlement ou fiche d'homologation et sans limitation des périodes.

Catégorie 2 FREE GT

- Groupes GT de Série
- GT FFSA : Les véhicules homologués pour la Coupe de France GT FFSA sont éligibles en TTE sans obligation d'inscription au Championnat de France GT FFSA
- GT4 : : Les véhicules homologués GT4 sont intégrés à la catégorie GT
- Lotus, Caterham, MK 200 Cup, Silhouette (Lamera Cup, Mitjet 3.5l, Solution F, Zulltec, Vortex...).

Catégorie 3 FREE Proto

- Groupes C3, CN, CNF, CM, E2SC (Révolution...) (Liste non exhaustive)
- Coupes de Marque et Courses Challenges conformes à leur règlement ou fiche d'homologation sans limitation des périodes.

1-2. Conformité

- Tout engagement signé à chaque meeting vaut validation du Règlement Technique
- Les voitures devront être en tous points conformes à leur Fiche Homologation ou à leur Règlementation (Pour les Coupes de Marque entre autres).

Art. 3 - Poids minimum

- Le poids de la voiture est celui indiqué sur la Fiche d'homologation, sans pilote à bord, ni matériel de tout ordre
- Un coefficient de 0,78 sera appliqué sur la quantité de carburant restant dans le réservoir
- En cas de litige, le réservoir pourra être vidangé
- Lorsque le véhicule comporte un lest pour être au poids réglementaire, il doit être déclaré par le concurrent lors des Vérifications Techniques.

3-3. Pour le FREE Proto

- Les véhicules **CN 2 Litres** devront peser au minimum **630 kg avec le pilote à bord**.

Art. 4 – Moteur

Plombage moteur

4-1. Pour le FREE Berlin

Pour les Renault CLIO III - IV - V, le moteur doit-être plombé : plombage Renault sport ou TTE
La fiche de plombage doit être remis au CT Responsable.

Art. 7 - Roues et Pneumatiques

7-1&2. Pour le FREE Berlin/GT les pneumatiques sont libres en marque et type.

- A la présentation du panneau "Humide ou Wet-Race" en pré-grille, les concurrents pourront choisir des pneus pluie ou slick après autorisation du DC.
- Le panachage des pneumatiques slick/pluie est interdit.

7-3. Pour le FREE Proto les pneumatiques sont libres en marque et type.

- A la présentation du panneau "Humide ou Wet-Race" en pré-grille, les concurrents pourront choisir des pneus pluie ou slick après autorisation du DC.
- Le panachage des pneumatiques slick/pluie est interdit.

SI NON-RESPECT Art. 7-1&2 -3 : Transmission du dossier au Collège des CS pouvant aller jusqu'à la disqualification du meeting.

Art. 9 - Carrosserie extérieure

9-1. Perte de carrosserie

Tout élément ou ensemble de carrosserie détachée partiellement ou perdu sur la piste, pourra provoquer le retour de la voiture au stand sur décision du DC. La reprise de la course sera laissée à l'appréciation du CT responsable.

9-2. Anneaux de remorquage

9-2/1. Caractéristiques

- Chaque voiture devra être équipée d'anneaux de prise en remorque AV et AR.
- Le matériau est libre, mais suffisamment solide pour tirer un véhicule.
- Un anneau en acier est recommandé, doit mesurer entre 80 et 100 mm des bords intérieurs, sa section de 5 mm arrondie.
- Ces anneaux devront être facilement accessibles et identifiables par une flèche ou peints de couleur jaune, rouge ou orange.
- Vus de dessus, ces anneaux ne devront en aucun cas dépasser le périmètre de la voiture.

9-2/2. En cas de rupture d'un dispositif durant la course

- Les Commissaires de Piste tireront la voiture dans un endroit sûr en utilisant n'importe quelle partie du châssis ou de la carrosserie qu'ils jugeront assez solide. Il en va de même lorsque qu'une vitesse est engagée.
- Le concurrent devra remettre la voiture en conformité, sous le contrôle du CT avant de reprendre la piste.
- En cas de dommages éventuels subis par la voiture, les réclamations ne seront pas admises.

9-2/3. En cas de non-conformité d'un dispositif

- Le concurrent ne sera pas autorisé à participer au meeting. Il ne pourra prétendre à aucun remboursement.
- En cas de dommages éventuels subis par la voiture, les réclamations ne seront pas admises du fait d'une défaillance du dispositif obligatoire de remorquage et une pénalité pourra être infligée.

Le NON-RESPECT de l'Article 9-2/3 : Transmission du dossier au Collège des CS pouvant aller jusqu'à la disqualification.

Art. 10 – Intérieur du véhicule

10-1. Vitres et filet

Vitres fermées

Si les vitres sont en verre feuilleté, l'utilisation de films antidéflagrants transparents et incolores sur les vitres latérales est obligatoire :

- Epaisseur maximum : 100 microns
- Le mécanisme d'ouverture des vitres est libre.

Filet

L'utilisation d'un filet fixé sur la structure anti-tonneau est obligatoire.

Ce filet doit être placé côté conducteur et avoir les caractéristiques suivantes :

- Largeur minimum de bande : 19 mm.
- Dimension minimum des ouvertures : 25x25 mm.
- Dimension maximum des ouvertures : 60x60 mm.

Art. 11 - Accessoires Additionnels

11-1. Transpondeur

Chaque voiture devra être équipée d'un transpondeur de Marque TAG HEUER by Chronolec Protime Elite fil +12V ou équivalent (Options Messenger OLED et Multi-pilotes positionné sur "0" sont autorisées) => Annexe B

Les concurrents sont responsables :

- Du bon montage du transpondeur.
- De son bon état de fonctionnement en permanence.
- De se trouver constamment en état de fonctionnement (En cas de doute, le Commissaire Technique pourra vérifier).

Il est possible de louer un transpondeur sur le circuit auprès du TTE.

11-2. Liaisons Radio

Stand => Pilote ou Pilote => Stand : sont libres.

- Il est fortement recommandé aux équipes de se doter d'un moyen de communication entre le stand et la voiture (Panneautage, radio embarquée, GSM...)
- En aucun cas les équipes ne pourront se prévaloir de cette absence de moyens pour objecter une injonction faite par la DC au pilote via son TM.

11-3. Caméra embarquée et Vidéo

Voir réglementation du Livret Technique FFSA pour la pose de la caméra.

Pour le **FREE Berline/GT** et **FREE Proto** :

LA CAMERA EST OBLIGATOIRE pour Berline/GT et Proto

- Les cartes mémoires peuvent être demandées à tout moment par la DC. Sans présentation à cette demande, seules les images du circuit feront foi.
- Si le concurrent souhaite faire une réclamation avec images à l'appui, il devra s'assurer de la légitimité de celles-ci et devra faire une demande au DC avant de les présenter.
- En cas de parc fermé, le pilote ou à défaut le Team Manager ou mécanicien de l'équipe sera autorisé à prélever la carte mémoire sur la voiture sous réserve qu'il soit accompagné d'un Officiel accrédité (Chargé des relations concurrents, CT).
- Il devra produire les images demandées par la DC sur son propre ordinateur.

Art. 13 - Système d'éclairage

- Les phares de série doivent conserver leur configuration et fonctionnement d'origine.
- Les clignotants et les feux arrière doivent rester en état de fonctionnement et les catadioptrés sont obligatoires.
- Chaque voiture devra être équipée d'au moins un feu de pluie rouge en état de fonctionnement de type FIA, carré à 56 leds. Il doit-être au centre.
- Les phares additionnels à leds sont interdits.
- Si une voiture est dépourvue de système d'éclairage ou en cas de panne, un système d'éclairage de substitution en parfait état de marche pourra être accepté sous contrôle et accord d'un CT.

SI NON-RESPECT Art. 13 : transmission du dossier au Collège des CS.

Art. 14 - Circuit de carburant

14-1. Contrôle et Procédure

Le carburant utilisé doit être de l'essence commercialisée selon les normes définies dans la "Réglementation Technique FFSA / Art. 252-9", sans adjonction autre que celle d'un produit de lubrifiant usuel.

- Des prélèvements pourront être effectués et se dérouleront de la façon suivante :
3 échantillons de 1 litre chacun seront prélevés dans le réservoir de carburant dans 3 conteneurs neufs :
 - Échantillon N°1 : destiné à l'analyse
 - Échantillon N°2 : conservé par le concurrent
 - Échantillon N°3 : conservé par les commissaires techniques pour d'éventuelles contre-expertises

- Les conteneurs seront identifiés et scellés par les CT en présence du concurrent ou de son représentant.
- Aucune contestation ne pourra être retenue sur l'origine, le transport ou la conservation des échantillons N°1 et N°3.
- Le concurrent devra prendre toute disposition afin qu'il soit toujours possible de prélever, dans le réservoir de la voiture, une quantité minimale de 3 litres de carburant nécessaires à l'analyse après les qualifications ou les courses.
- L'impossibilité de prélever une quantité de 3 litres de carburant dans le réservoir sera considérée comme une non-conformité.

14-2. Réservoir

- Les réservoirs d'origine sont acceptés dans leurs emplacements d'origine ou réservoirs homologués FIA en cours de validité
Cependant, le Concurrent devra produire le certificat d'homologation avec la date de validité
- Les réservoirs additionnels sont autorisés suivant l'Annexe J (Art. 252-9-6 FT3-1999)
- Le bouchon de remplissage ne devra pas présenter de poignée ou appendice métallique en saillie de la carrosserie.

14-3. Echappement

Décibels :

- La norme autorisée par la FFSA est de **100 db** maximum à 75% du régime moteur
- Des contrôles d'émission de bruit pourront être réalisés
- En cas de non-respect de cette norme, le concurrent devra se mettre en conformité et un rapport sera fait à la DC
- La méthode de mesure du bruit sera celle définie par la "Réglementation Technique FFSA" de l'année en cours.

Art. 15 – Sécurité

15-1. Extincteur

- En conformité avec le Tableau de Sécurité Circuit FFSA en cours.

Obligations :

- La position ON (marche) devra être respectée pour les commandes automatiques.
- Le boîtier de commande devra posséder une batterie de 9V chargée.

Pour les commandes manuelles :

- Les goupilles de sécurité devront être enlevées avant le départ de chaque course ou séances d'essais

15-2. Equipement de sécurité

- Les voitures engagées doivent disposer de tous les équipements de sécurité imposés par les Règlements FFSA
- Les voitures jusqu'à 1990, considérées comme VH, doivent être conformes aux règles de sécurité de l'annexe K
- Les voitures post 1990 doivent être conformes à l'annexe J.

Contacts

TROPHEE TOURISME ENDURANCE
1282, route de l'Espérance - 72560 CHANGE – France
Email : contact@trophee-endurance.fr

Commissaires Techniques Responsables

Jean-Claude BRIGAUD / Tél. 06 27 08 61 71 / jc.brigaud@wanadoo.fr

Daniel LEFORT / Tél. 06 09 74 72 54 / daniel.lefort0@orange.fr

Par e-mail

A : **TROPHEE TOURISME ENDURANCE - Jean-Jacques HENGEL**
De : FFSA - Agnès Delarue
Date : 19 janvier 2024 page(s) : 1

OBJET: Free Racing

Niveau d'enregistrement: Circuit / Régional

Cher Monsieur,

Nous vous prions de bien vouloir noter que le règlement ci-dessus référencé a été enregistré par nos services sous le numéro :

C45-2024 en date du 19/01/2024

Ce numéro devra obligatoirement figurer d'une façon très apparente sur l'exemplaire du règlement définitif que vous voudrez bien nous faire parvenir par mail.

Il est soumis au respect du Code Sportif International de la FIA et des Prescriptions Générales de la FFSA et délivré sur la base des documents joints :

- Règlement particulier sportif – **Free Racing 2024**
- Règlement particulier technique – **Free Racing 2024**

Vous en souhaitant bonne réception,

Nous vous prions de croire, Cher Monsieur, en l'assurance de nos meilleures salutations.

Agnès DELARUE

Responsable Service Compétition – Pôle Sport